

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2011
3 MAI 2011

N° 2011/E2/021

MOTION

- **DEPOSEE PAR** : Mme Agnès SIMONPIETRI AU NOM DU GROUPE « FEMU A CORSICA »

- **OBJET** : MISE EN PLACE D'UN PLAN DE REDUCTION SIGNIFICATIVE ET DE COLLECTE PERFORMANTE DES DECHETS LES PLUS TOXIQUES : DECHETS SANITAIRES NON HOSPITALIERS, MEDICAMENTS, PILES ET BATTERIES, HUILES DE VIDANGE.

CONSIDERANT que certains déchets considérés comme hautement toxiques aboutissent actuellement au mieux en centre d'enfouissement, au pire en dispersion dans notre environnement,

CONSIDERANT que ces déchets posent un grave et urgent problème de santé publique à court et moyen terme,

CONSIDERANT que pour ces déchets, l'application des obligations légales ou la mise en place de mesures incitatives est aujourd'hui très insuffisante, et que seul un plan d'ensemble pour toute la Corse peut améliorer leur gestion,

CONSIDERANT qu'en raison de leur dangerosité, l'incitation à la réduction de leur utilisation ou à l'amélioration de leur collecte est de la responsabilité de l'Assemblée, même s'ils ne relèvent pas de sa compétence directe,

CONSIDERANT que le nouveau Plan de gestion et traitement des déchets ne pourra être opérationnel avant 18 mois, et qu'il est indispensable d'agir dès maintenant en dégageant des priorités liées à la toxicité,

CONSIDERANT que le caractère ponctuel des campagnes d'information et de sensibilisation du public menées autour de la collecte de certains de ces déchets ne suffit pas pour une réelle efficacité et que ces campagnes doivent s'inscrire dans la durée,

CONSIDERANT que des solutions efficaces ont été mises en place dans d'autres Collectivités, et que l'expérience de notre Assemblée (Office de l'Environnement), des Collectivités en charge des déchets et des Associations environnementales (Festiventu) doit être mutualisée,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DECIDE la mise en place d'un Plan de réduction de l'utilisation et d'amélioration de la collecte des déchets les plus toxiques pour la santé publique et l'environnement.